

ENFiP 2020

Agents Administratifs

Toute l'équipe **F.O.-DGFIP** est présente pour t'accueillir et te renseigner

à NOISIEL/NOISY/NEVERS:

Corinne ANGLADE
01 47 70 54 35
corinne.anglade@fo-dgfip.fr

Philippe CINQ :
01 47 70 52 01
philippe.cinq@fo-dgfip.fr

à LYON:

Olivier FLACHAT
04 72 40 77 12
olivier.flachat@dgfip.finances.gouv.fr
fo.drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

à CLERMONT-FERRAND :

Jacinthe GUILLOT :
07.78.19.39.45
jacinthe.guillot
@dgfip.finances.gouv.fr

à TOULOUSE:

Bernard CROUZIL
06 87 52 05 99
bernard.crouzil@dgfip.finances.gouv.fr

Patrick LUMEAU
06-75-39-01-74
patrick.lumeau@dgfip.finances.gouv.fr

Bienvenue

Le syndicat national FORCE OUVRIERE des Finances Publiques tient à vous féliciter pour la réussite au concours commun C et à vous souhaiter la bienvenue à la DGFIP.

Vous allez tout d'abord suivre une formation théorique à distance. L'ENFiP forme les agents de catégorie A, B et C de la Direction Générale des Finances Publiques.

F.O.-DGFIP vous accompagnera tout au long de votre formation de 10 semaines et, au-delà, tout au long de votre stage probatoire et de votre carrière.

F.O.-DGFIP sera à vos côtés pour répondre à vos ques-

tions, vous pourrez nous faire part de vos préoccupations, des problèmes rencontrés. Ne restez pas seuls, nous sommes là pour vous guider et vous aider.

Par ce guide, **F.O.-DGFIP** tient à être présent au quotidien. Vous y trouverez des éclairages sur votre formation, votre titularisation, votre rémunération et votre carrière en général.

Vous trouverez également les coordonnées des militants qui vous suivront pendant votre formation à l'ENFiP et ensuite dans vos départements.

Dans l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne rentrée !



VOTRE FORMATION

LA FORMATION « CARRIÈRE »

Vous venez d'être nommé agent administratif à la DGFIP, à ce titre vous devez suivre une formation théorique obligatoire.

La formation théorique « carrière » est d'une durée de 2 mois et demi (du 18 mai au 31 juillet), dans les établissements de Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy, Nevers et Toulouse.

Cette formation vous permettra d'acquérir un socle de connaissances nécessaires pour appréhender votre environnement professionnel et les fondamentaux des missions (gestion fiscale et gestion publique) de la DGFIP.

Une formation sur un socle commun de connaissances et de compétences, de 206 heures. Le volume horaire des modules est détaillé ci-contre

Une pré-spécialisation, d'une durée de 24 heures environ à la fin de formation : l'objectif des trois pré-spécialisations « gestion publique », « fiscalité des particuliers » et « fiscalité des professionnels » est de renforcer la professionnalisation de la formation des agents qui rejoindront leur poste en août.

Une séance de bilan des acquis sera organisée en fin de formation.

Présentation de la DGFIP et de ses missions		18,5
Comptabilité générale		36
Finances publiques	Finances de l'Etat	42,5
	Finances locales	10,5
Transverse	Fdtx juridiques	19,5
	RH Communication Positionnement Relations Usagers	31,5
	Numérique	2
	Bureautique et poste de travail	12
	Recherche documentaire Ré-daction administrative	13,5
Recouvrement		20
TOTAL		206

LE STAGE DE DÉCOUVERTE

Ce stage, d'une durée d'une semaine, se déroulera dans votre direction d'affectation dès votre installation effective ou à une date ultérieure, définie par le responsable de formation, en fonction des situations locales.

Ce stage a pour objectif de vous permettre de découvrir les différents services de votre direction d'affectation.

LES FORMATIONS AUX PREMIERS MÉTIERS

Après votre prise de poste, vous allez devoir suivre une formation théorique, obligatoire, correspondant à votre futur métier. L'objectif est de vous permettre de vous adapter à vos futures fonctions.

C'est votre direction via l'ENFiP qui devra vous inscrire à ces cycles de formation.

Selon les métiers ces formations se dérouleront soit à l'ENFiP soit dans les centres interrégionaux de formation ou leurs antennes régionales.



VOTRE TITULARISATION

Elle n'interviendra qu'à l'issue de la période probatoire de 12 mois de stage (périodes de formation à l'ENFiP et stage pratique en poste).

A l'issue de cette période, votre chef de service devra établir un rapport. La titularisation sera prononcée en cas d'avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) prononcera les titularisations et examinera les dossiers des agents dont l'avis est défavorable.

Si vous rencontrez des difficultés pendant vos 12 mois de stage, n'hésitez pas à joindre un représentant F.O.-DGFIP dans votre département. Surtout ne restez pas seuls et n'attendez pas la fin de votre stage.

LE DROIT À CONGÉS

Pendant votre formation à l'ENFIP, vous ne pouvez pas déposer de demande de congés.

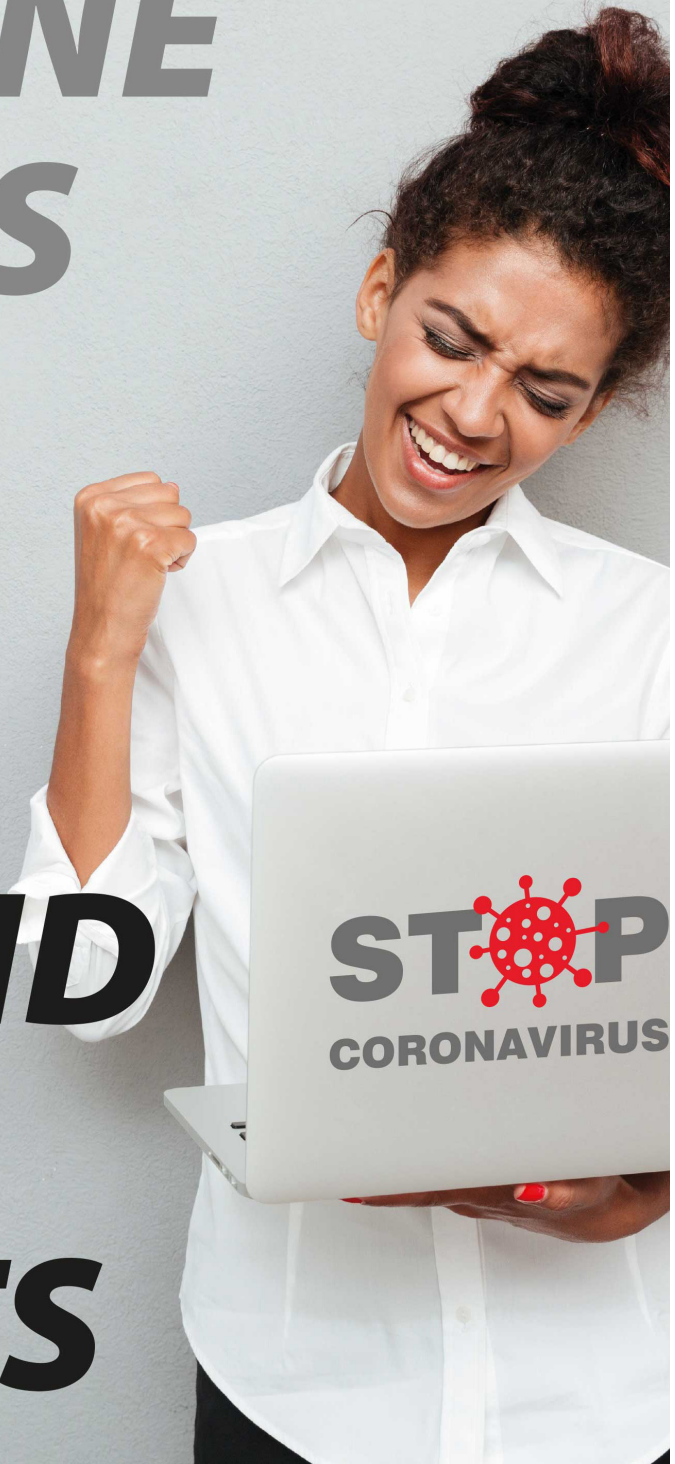
Le petit
Plus

Un tract F.O.-DGFIP sur vos droits à congés durant votre carrière complète ce guide.

CONFINÉ OU PAS



DÉFEND VOS DROITS



www.fo-dgfip.fr 



VOTRE RÉMUNÉRATION

Rémunération brute des agents (hors Indemnité de résidence, rémunérations accessoires et prélèvements sociaux) à compter du 01/05/2020

AAP1 et ATP1

C 3

19 ans	466 - 10 ^e	2183,68€
16 ans	450 - 9 ^e	2108,71€
13 ans	430 - 8 ^e	2014,99€
10 ans	415 - 7 ^e	1944,70€
8 ans	403 - 6 ^e	1888,46€
6 ans	393 - 5 ^e	1841,60€
4 ans	380 - 4 ^e	1780,68€
2 ans	368 - 3 ^e	1724,45€
1 an	358 - 2 ^e	1677,59€
	350 - 1 ^{er}	1640,10€

AAP2 et ATP2

C 2

25 ans	418 - 12 ^e	1958,75€
22 ans	411 - 11 ^e	1925,95€
19 ans	402 - 10 ^e	1883,78€
16 ans	390 - 9 ^e	1827,55€
13 ans	380 - 8 ^e	1780,68€
11 ans	364 - 7 ^e	1705,71€
9 ans	351 - 6 ^e	1644,79€
7 ans	345 - 5 ^e	1616,67€
5 ans	336 - 4 ^e	1574,50€
3 ans	333 - 3 ^e	1560,44€
1 an	330 - 2 ^e	1546,38€
	329 - 1 ^{er}	1541,70€

Accès à C3
par Tableau d'avancement
C2 1 an dans le 4^{ème} échelon
et 5 ans dans le grade

Accès à C2
par Tableau d'avancement
C1 5^{ème} échelon
et 5 ans dans le grade

Accès à C2
par examen professionnel
C1 4^{ème} échelon
et 3 ans dans le grade

ACCÈS À TECHNICIEN-GÉOMÈTRE PAR EXAMEN PROFESSIONNEL
Ouvert aux agents administratifs et techniques qui justifient au 31 décembre de l'année de leur nomination d'au moins 9 années de services publics

ACCÈS À CONTRÔLEUR GÉNÉRALISTES, CONTRÔLEUR PROGRAMMEUR ET TECHNICIEN-GÉOMÈTRE PAR CONCOURS INTERNE
AA et AT ayant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé

ACCÈS À CONTRÔLEUR 2^{ÈME} CLASSE PAR CONCOURS INTERNE SPÉCIAL
AA et AT ayant au moins 7 ans et 6 mois de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé

Le petit **Plus**

Un tract F.O.-DGFIP sur la rémunération, l'indemnité de stage et les frais de formation professionnelle complète ce guide.

AA et AT

C 1

22 ans	368 - 11 ^e	1724,45€
19 ans	356 - 10 ^e	1668,22€
16 ans	346 - 9 ^e	1621,36€
13 ans	342 - 8 ^e	1602,62€
11 ans	336 - 7 ^e	1583,87€
9 ans	334 - 6 ^e	1565,13€
7 ans	332 - 5 ^e	1555,76€
5 ans	330 - 4 ^e	1546,38€
3 ans	329 - 3 ^e	1541,70€
1 an	328 - 2 ^e	1537,01€
	327 - 1 ^{er}	1532,33 €

VOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE



RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP



TRAITEMENT INDICIAIRE ET ACCESSOIRES

POINTS D'INDICE
SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ
INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ
INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION
PRIME DE RENDEMENT

AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS
LIÉES AUX FONCTIONS, À L'AFFECTATION OU À DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION
INDEMNITÉ SPÉCIALE DE TERRAIN
INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT DANS LE DÉPARTEMENT

SUPPRIMÉ MODIFIÉ SANS MODIFICATION

NBI

GÉOGRAPHIQUE 16 POINTS

ILE DE FRANCE ET ALPES MARITIMES
SANS CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

~~AGENTS PERCEVANT LA PRIME TAI
AGENTS RELEVANT DU RÉGIME DE CENTRALE
AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA NBI FONCTIONNELLE~~

FONCTIONNELLE 20 POINTS

ÉQUIPE DE RENFORT
INCOMPATIBLE AVEC NBI GÉOGRAPHIQUE

VALEUR DU POINT
56,2323€
ANNUELS BRUT

LES AGENTS QUI PERCEVAIENT LA NBI AUPARAVANT MAIS NON ÉLIGIBLES À UNE ACF POUR SUJÉTIONS SPÉCIALES DANS LE NOUVEAU RÉGIME PERCEVRONT L'ACF TRANSPOSITION

PRIME DE RENDEMENT

EX GP
CONCOURS
FUSIONNÉ



MENSUELLE

EX FF



ACOMPTE **JUIN**
SOLDE **JANVIER**

JUSQU'EN OCTOBRE 2019

MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

	RIF	HORS RIF
AAP ET ATP 1 ^e et 2 ^e CL	1 888,47	1 809,39
AA et AT 2 ^e Classe	1769,85	1690,77

LES AGENTS DE L'EX-FF PERÇOIENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT

ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

55,05 €

ACF TECHNICITÉ

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

22 POINTS

1 211,10 €



VOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

SUJÉTIONS POUR FONCTIONS PARTICULIÈRES

AGENTS DES DDFiP/DRFiP

ÉQUIPE DE RENFORT	20 POINTS
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	14 POINTS
SERVICE DE PUBLICITE FONCIÈRE *	25 à 88 POINTS SELON LA FONCTION
CPS OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES CGSR RENNES BORDEAUX ET TCA	20 POINTS
CIS	20 + 14 POINTS CONTRAINTES PARTICULIERES
CENTRE D'ENCAISSEMENT	36,74 POINTS
CONTROLE DE LA REDEVANCE *	27 POINTS
CENTRE DE CONTACT TRES.TOULOUSE AMENDES CENTRE AMENDES SERVICE	20 POINTS

* À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016, LES AGENTS NOUVELLEMENT AFFECTÉS SUR CES MISSIONS NE PERCEVRONT PLUS CES ACF

AGENTS DES DIRECTIONS NATIONALES CONTROLE FISCAL

BUREAUX DE DIRECTION	5 POINTS
À COMPTER DE LA 2 ^E ANNEE DE FONCTIONS	
BRIGADE	30 POINTS
(HORS BII DE LA DNEF)	
BII DE LA DNEF	30 POINTS
	+ 14 POINTS
	CONTRAINTES PARTICULIERES

SDNC OPERATEURS PHOTOGRAMMÈTRES

37 POINTS

AGENTS DE LA DGE

5 POINTS
QUELLE QUE SOIT LEUR AFFECTATION
À COMPTER DE LA 2 ^E ANNEE DE FONCTIONS

AGENTS DE LA BNEE DE LA DRESG

30 POINTS

AGENTS DES DISI

ATELIERS DE FINITION ET DE SCANNAGE

ANCIENNETÉ > 1 AN

IDF	21,63 POINTS
PROVINCE	20,40 POINTS

ANCIENNETÉ < 1 AN

IDF	11,53 POINTS
PROVINCE	10,88 POINTS

ÉDITIQUE MEYZIEU

54,87 POINTS

DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

3 POINTS

DÉLÉGATION D'ACTION SOCIALE

16,22 POINTS
SELON L'ÉCHELON

TRANSPOSITION

~~NBI FONCTIONNELLE~~ → ACF

AGENT ENQUÊTEUR

IDF ET ALPES MARITIMES

222,25 €

PROVINCE

1127,27 €

ASSISTANT AUDITEUR

REDEVANCE

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

PROVINCE
833,45 €

EX CMIB

IDF ET ALPES MARITIMES

222,25 €

PROVINCE

1127,27 €

TOUS LES AGENTS EN IDF PERCEVANT LA NBI GÉOGRAPHIQUE, LE TOTAL NBI + ACF IDF EST D'UN MONTANT ÉQUIVALENT A L'ACF PROVINCE

~~IFDD ASSIST~~ → ACF

BRIGADES DE VERIFICATION DE LA DVNI

848 €

BNEE DRESG

538 €

EX-EID

505 €

BCR

PARIS/PETITE COURONNE

1 044 €

GRANDE COURONNE

1 775 €

PROVINCE

1 775 €

COMMISSARIATS AUX VENTES

IDF

569 €

PROVINCE

570 €

L'ACF TRANSPOSITION N'EST PAS RÉDUITE DES GAINS D'ÉCHELON NI ÉVOLUTION DES POINTS D'INDICE OU ACF. ELLE EST VERSÉE TANT QUE L'AGENT EXERCE LES FONCTIONS Y COMPRIS EN CAS DE MUTATION.

VOTRE RÉMUNÉRATION



LES REVENDEICATIONS **F.O.-DGFIP** SUR LA RÉMUNÉRATION

F.O.-DGFIP condamne la ridicule augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6% en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017) après 5 années consécutive de gel. Cette faible revalorisation ajoutée à l'augmentation annuelle et constante du taux de la retenue pour pension aboutit à une baisse du salaire net et donc une perte nette de pouvoir d'achat.

F.O.-DGFIP dénonce la "smicardisation" des premiers échelons des catégories C et B générée par la politique salariale menée depuis des années et l'écrasement de la grille indiciaire qui en a découlé à chaque augmentation du SMIC.

F.O.-DGFIP revendique le respect de l'égalité de traitement des agents de même grade et exerçant des fonctions similaires par l'attribution d'un régime indemnitaire de même niveau et une harmonisation rétroactive depuis 2009.

F.O.-DGFIP condamne la rémunération au mérite que veut mettre en place l'Administration avec le futur régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

F.O.-DGFIP revendique une revalorisation de l'indemnité de résidence et la révision de son taux par un reclassement des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier ainsi que des évolutions démographiques, économiques, sociales intervenues depuis 2001.

Alors que le Protocole PPCR imposé par le Gouvernement intègre une infime partie du régime indemnitaire soumis à retenue pour pension, **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer l'intégration de la totalité du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.





VOTRE CARRIÈRE

DEUX AVANCEMENTS SONT RÉALISÉS

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur (C1 à C2 et C2 à C3) uniquement par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale.

Un arrêté annuel fixe le taux de promotion limitant considérablement le nombre d'avancement de grade.

Alors qu'on en demande toujours plus aux agents, les possibilités de promotions internes ont été divisées par six ces dernières années.

LES CRITÈRES DE LA CAP NATIONALE

Les agents ayant vocation sont classés, dans l'ordre d'ancienneté décroissant, par application successive des critères suivants :

- ▶ 1. grade-échelon et ancienneté dans l'échelon (rang)
- ▶ 2. date d'accès au corps d'appartenance (DGFIP, ex-DGCP, ex-DGI)
- ▶ 3. total des évolutions de notes ou les appréciations de la valeur professionnelle des 3 dernières années

Pour les agents intégrés ou accueillis en détachement, la date d'accès au corps d'appartenance correspond à la date d'accueil en détachement.

LE FLÉCHAGE DES FINS DE CARRIÈRE

Les agents de 60 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement peuvent bénéficier de cette promotion dite « au bénéfice de la fin de carrière » s'ils remplissent les conditions statutaires.

Ils sont ensuite classés selon les critères habituels de la CAP de la même manière que les agents moins âgés ayant vocation.



LES CONDITIONS STATUTAIRE

Sont susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent administratif ou technique principal de 2^{ème} classe (C2), les agents administratifs ou technique (C1) ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

les années suivantes. Ces dispositions s'appliquent pour les congés parentaux accordés à compter du 14 mars 2012.

ATTENTION !

► Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié

► Les conditions statutaires d'ancienneté et de services s'apprécient au 31 décembre de l'année au cours de laquelle sont établis les tableaux d'avancement de grade.

RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (C2)

C1		TA	C2	
Échelon	IM		Échelon	IM
11	368	1/2 AA	8	380
10	356	Sans AA	8	380
9	346	2/3 AA	7	364
8	342	AA	6	351
7	336	AA	5	345
6	334	AA	4	336
5	332	AA	3	333
4	330	AA	2	330

Le petit
Plus

Un tract F.O.-DGFIP
 sur le reclassement
 à la DGFIP
 complète ce guide.



DU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (C2)
AU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE (C3)

LES CONDITIONS STATUTAIRES

Sont susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent administratif ou technique principal de 1^{ère} classe (C3), les agents adminis-

tratifs ou techniques principaux de 2^{ème} classe (C2) ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (C3)

C2		TA	C3	
Échelon	IM		Échelon	IM
12	418	AA	8	430
11	411	3/4 AA	7	415
10	402	sans A	7	415
9	390	2/3 AA	6	403
8	380	AA	5	393
7	364	AA	4	380
6	351	AA	3	368
5	345	1/2 AA	2	358
4	336	AA au delà de 1 an	1	350

F.O.-DGFIP revendique le passage au grade supérieur de manière linéaire, c'est à dire dès lors que les agents réunissent l'ensemble des conditions statutaires.

Cette revendication n'est pas idéaliste : il doit y avoir un avancement pour ces agents dont le traitement net est particulièrement faible. Compte tenu du gel de la valeur du point d'indice c'est le seul moyen pour ces collègues de voir leur revenu progresser.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, **F.O.-DGFIP** souhaite rappeler sa revendication de retour à la tenue

de CAP locales préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement, au maintien de celui-ci et à un dialogue social de qualité.

Cette année, comme l'année dernière, conformément à l'arrêté du 13 juin 2013 portant modification des attributions des commissions administratives paritaires à la DGFIP, l'administration n'a transmis qu'une simple information aux capistes locaux.

F.O.-DGFIP dénonce un arrêté restreignant de façon unilatérale les attributions des CAPL.



VOS ACCÈS AUX CATÉGORIE B ET A PAR CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

LES CONCOURS EXTERNES

Concours de Contrôleur des Finances Publiques

Pour passer ce concours, vous devez être titulaire du baccalauréat d'un diplôme équivalent ou d'une qualification reconnue équivalente.

Concours d'Inspecteur des Finances Publiques

Pour passer ce concours, vous devez être titulaire d'une licence, d'un diplôme équivalent ou d'une qualification reconnue équivalente.

LES CONCOURS INTERNES

Concours interne de Contrôleur des Finances Publiques

Le concours interne de contrôleur des finances publiques est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le temps passé au service national est déductible de cette durée. Il faut s'engager à servir l'Etat pendant cinq ans.

Concours interne spécial de Contrôleur des Finances Publiques

Le concours interne spécial de contrôleur des finances publiques est ouvert aux agents administratifs et techniques des finances publiques justifiant d'au moins 7 ans et 6 mois de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Un agent titulaire dans une autre administration, lauréat du concours C DGFIP, placé en position de détachement pendant sa scolarité, peut s'inscrire à ce concours s'il est titularisé, au plus tard au 1^{er} jour des épreuves du concours.

Le temps passé au service national n'est pas déductible.

Concours interne d'inspecteur des Finances Publiques

Il faut être fonctionnaire et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, appartenant à la catégorie B ou à un niveau supérieur.

Un Contrôleur stagiaire peut passer ce concours.

Il faut avoir accompli au 1^{er} janvier de l'année du concours, quatre ans de service public.

Le temps passé au service national est déductible de cette durée.



VOS ACCÈS AUX CATÉGORIE B ET A PAR CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Il faut s'engager à servir l'Etat pendant huit ans.

Examen professionnel d'inspecteur des Finances Publiques

Cet examen professionnel est ouvert aux agents appartenant à un corps de catégorie B de la DGFiP.

Les intéressés doivent, au 1^{er} janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3^e grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 5^e échelon du 2^e grade ou le 6^e échelon du 1^{er} grade.

LES PRÉPARATIONS

Pour les concours internes, il existe des préparations par correspondance diffusées par l'Institut de la Gestion Publique et le Développement Économique (IGPDE).

Ces préparations sont relayées ou assurées par le service formation professionnelle local. (Renseignez-vous auprès du service ressources humaines)

L'assiduité à la préparation par correspondance ouvre l'accès à des périodes de révisions pré-sentielles qui jalonnent le cycle de préparation.

AUTRES POSSIBILITÉS

Les agents des services des Finances Publiques ont la possibilité de passer les concours internes de toutes les directions du Ministère de l'économie et des finances.

De même, il peuvent passer les concours in-

ternes d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration, à l'Ecole Nationale de la Magistrature et à l'Ecole Nationale d'Administration.

Pour tous ces concours (sauf accès à l'ENM) l'IGPDE propose des formations par correspondance.

F.O.-DGFIP DÉFEND LA PROMOTION INTERNE A LA DGFIP



A compter des concours organisés au titre de l'année 2020, les possibilités de passer les concours interne ET externe d'inspecteur sont limitées à cinq.

Cinq possibilités distinctes sont accordées pour passer l'examen professionnel de B en A.

F.O.-DGFIP a condamné cette régression des droits des agents qui remet gravement en cause la promotion interne et le déroulement de carrière de tous les agents de la DGFiP, en particulier lorsqu'ils sont chargés de famille.

Le syndicat a marqué sa totale opposition en votant contre les modifications du statut particulier présentées lors du Comité Technique Ministériel du 12 avril 2018.

**ADHÉRENTS DU SYNDICAT,
POUR VOUS AIDER
DEMANDEZ LES FICHES**





VOTRE MUTATION

Les agents de catégorie C doivent exercer leurs fonctions pendant 3 ans dans leur 1^{ère} affectation, ce malgré le combat de **F.O.-DGFIP** contre ces nouvelles règles de gestion. Vous devrez donc attendre la campagne de mutation 2023 pour demander, si vous le souhaitez, votre mutation pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2023.

Toutefois, cette règle ne s'appliquera pas aux agents faisant valoir leur souhait de rapprochement familial. Dans ce cas, le délai de séjour sera d'un an et vous pourrez participer à la campagne de mutation 2021 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2021.

Chaque année, la campagne de mutation débute mi-décembre et se termine fin janvier. Pendant cette période vous pouvez déposer une demande de mutation (pour changer de département ou de direction nationale) et saisir des vœux dans l'application dédiée pour participer au mouvement général du 1^{er} septembre.

Vous pouvez déposer une demande de mutation même si vous n'êtes pas encore titulaire.

Durant vos 3 ans d'affectation, si vous faites valoir votre rapprochement pour un mouvement, vous ne pouvez demander que votre département de rapprochement (Direction, Rapprochement).

Ensuite, lors du mouvement local, les agents des Finances publiques peuvent solliciter les missions/structures suivantes :

Affectation locale possible

en trésorerie mixte,

trésorerie secteur public local,

trésorerie gestion hospitalière,

trésorerie gestion OPHLM,

paierie départementale,

paierie régionale,

services de direction

en services des impôts des particuliers,

services des impôts des entreprises,

services des impôts des particuliers/services des impôts des entreprises,

pôle de recouvrement spécialisé,

pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,

trésorerie amendes,

trésoreries impôts,

centres des impôts fonciers,

service de publicité foncière,

brigades de contrôle et de recherche,

relations publiques,

services de direction



RETROUVEZ-NOUS SUR TWITTER

@fodgfip



La rédaction de votre demande de mutation revêt une importance capitale. Il convient de ne négliger aucun détail. N'hésitez pas à contacter les militants F.O.-DGFIP qui, par leur expérience, sauront vous conseiller et vous éviter de commettre des erreurs préjudiciables.

Vous pouvez peut-être, selon votre situation personnelle, bénéficier d'un **motif de priorité** comme la priorité pour rapprochement de conjoint, que l'on appelle rapprochement externe, pour pouvoir rentrer sur un département.

Il en existe d'autres : rapprochez-vous des militants F.O.-DGFIP, ils vous expliqueront tout cela en détail.

Le classement des demandes de mutations est effectué sur la base de l'ancienneté administrative des agents connue au 31 décembre de l'année pré-

cedant le mouvement général, soit pour le mouvement général 2021, au 31 décembre 2020.

Cette ancienneté est pondérée par l'inter classement des grades selon l'indice détenu.

Elle peut être bonifiée par la prise en compte des enfants à charge. Il s'agit d'une bonification fictive d'ancienneté et celle-ci ne servira qu'à la mutation.



Attention : la situation de famille et le nombre d'enfant à charge pris en compte pour la mutation seront appréciés au 1^{er} mars pour le mouvement général.

Le petit
Plus

deux tracts F.O.-DGFIP
sur le mouvement national
et sur le mouvement local
complètent ce guide

ATTENTION :
les règles décrites sont les règles actuelles
mais il vous faudra suivre l'actualité F.O.-
DGFIP car de nouvelles règles vont être
mises en place à compter de 2021 avec les
« Lignes Directrices de Gestion ».



F.O.-DGFIP est le seul syndicat de la DGFIP à revendiquer 2 vrais mouvements de mutations !



F.O.-DGFIP demande la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes de mutation prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité



F.O.-DGFIP demande l'affectation la plus fine possible



CYCLE DE MUTATION CATÉGORIE C



TOUTE L'ANNÉE !

MAI-JUIN
JUILLET
2020

**STAGE
THÉORIQUE
ENFIP**

AOÛT
2020

**STAGE
PRATIQUE
PROBATOIRE**

Décembre 2020 / Janvier 2021

Campagne de mutation
pour le 1^{er} septembre 2021

MAI
2021

TITULARISATION

**TITULAIRE
DU POSTE
D'AFFECTATION**

Décembre 2021 / Janvier 2022

Campagne de mutation
pour le 1^{er} septembre 2022

Situations
prioritaires
SEULEMENT

Décembre 2022 / Janvier 2023

Campagne de mutation
pour le 1^{er} septembre 2023

18 MAI
2023

FIN DU DÉLAI DE SÉJOUR

(3 ANS)

SEPTEMBRE 2023

1^{ère} mutation possible
pour les agents
sans priorité



La position de F.O.-DGFIP

F.O.-DGFIP rappelle son opposition au concours commun de catégorie C. Sous prétexte d'économies, il est davantage destiné à ouvrir la porte à un concours interministériel qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats comme pour l'administration.

F.O.-DGFIP exige un recrutement à hauteur des besoins réels et la nomination de tous les lauréats en une seule tranche.

F.O.-DGFIP demande :

- ▶ leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.
- ▶ Leur titularisation à la fin de la période de stage.
- ▶ Le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

Les agents de catégorie C, dont le nombre est en constante diminution au sein de la DGFIP du

fait des suppression d'emplois, sont toujours en attente d'une réforme de la grille indiciaire reconnaissant leur technicité et leur charge de travail.

F.O.-DGFIP dénonce et condamne un début de carrière au niveau du SMIC et parfois inférieur dès que le SMIC augmente.

F.O.-DGFIP revendique :

- ▶ une véritable réforme de la grille indiciaire et une carrière sans barrage allant de l'Indice Nouveau Majoré (INM) 367 à 523.
- ▶ Que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la compétence des CAP Nationale, tout en conservant une consultation systématique en CAP Locales des propositions départementales.
- ▶ Que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.
- ▶ maintien des CAP Nationales et locales

Retrouvez toutes les revendications **F.O.-DGFIP** sur www.fo-dgfip.fr

POURQUOI CHOISIR F.O.-DGFIP ?



Votre cotisation fera vivre votre syndicat et nous permettra de continuer à :

- ▶ vous informer et rendre compte du mandat que vous nous avez confié, via les compte-rendu de chaque réunion avec la Direction locale.
- ▶ vous défendre aussi bien au plan local qu'au plan national,
- ▶ vous proposer gratuitement le guide fiscal "Le Particulier" (bientôt indispensable),
- ▶ vous envoyer "Le Syndicaliste", notre revue trimestrielle nationale,
- ▶ venir sur votre lieu de travail quand vous nous sollicitez.

▶ être membre de l'AFOC (protection des consommateurs),

▶ être conseillé, suivi et aidé dans vos démarches (scolarité, mutations, recours, avancement, liste d'aptitude, ...)

▶ pouvoir être orienté vers un autre syndicat FO pour un proche du secteur privé ou autre : FO est partout !

De plus, le crédit d'impôt sur la cotisation syndicale est à hauteur de 66% de son montant, ainsi la cotisation de 30 € (tarif stagiaire) ne vous coûte en réalité qu'un peu plus de 10 €.

COTISATION
30 €

CRÉDIT D'IMPÔT
20 €
COÛT RÉEL
10 €